

Mercure de France : journal  
politique, littéraire et  
dramatique / par une société  
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-01-27.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

( N<sup>o</sup>. 27. — 1793. )

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE , POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

---

DIMANCHE 27 JANVIER , *l'an deuxieme de la République.*

---

## CHARADE

A MADEMOISELLE S\*\*\*\*\*

**T**EL qui foule aux pieds ma première ,  
Un jour en sera dévoré.  
Trop heureux l'époux adoré  
A qui tu diras ma dernière.  
Garde mon tout ; c'est un trésor  
Qu'il faut veiller avec constance ;  
Graecs , talens et monceaux d'or  
Sont moins que rien en son absence.

*Par un Abonné.*

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

### COLONIES FRANÇAISES.

ISLE - DE - FRANCE , *le 28 septembre 1792.*

Les dernières lettres qu'on a reçues de l'Isle-de-France , par la voie d'Angleterre , annoncent que depuis le massacre du capitaine de vaisseau , Mac-nemara , la tranquillité regne dans cette partie de nos possessions. Les assemblées coloniales y sont paisibles et respectées , et les habitans de toute couleur , appliqués à leurs cultures et à leur commerce , y bénissent sans cesse la révolution , qui a anéanti les privilèges et le monopole de la compagnie qui les opprimait.

L'Isle-de-France , contrée heureuse , qui , quoique située aux extrémités de l'Afrique , jouit d'un climat si doux et si pur , mérite en ce moment toute l'attention du gouvernement français , non-seulement pour les ressources immédiates qu'elle offre au commerce , mais pour l'avantage inappréciable de sa position , qui la rend le Gibraltar de l'Inde ; aussi est-elle dès long-tems l'objet de l'ambition d'une puissance rivale ; et si , comme il y a lieu de le croire , nous avons la guerre avec les Anglais ,

*Tome I.*

Dd \*

ce sera des mesures qu'on prendra pour ce poste important que dépendront dans l'Inde et nos succès et la conservation de nos établissemens.

S'il m'était possible de m'étendre ici pour démontrer cette vérité, je citerais plusieurs observations d'un administrateur qui a parcouru l'Inde en véritable homme d'Etat, et qui, dans un ouvrage (1) imprimé en 1790, et présenté à l'Assemblée constituante, prouve :

1<sup>o</sup>. Que l'Isle de France a une utilité politique que constatent trois guerres consécutives, et que son heureuse situation la destine à jouer le premier rôle dans les affaires de l'Inde.

2<sup>o</sup>. Que l'Isle de France doit fixer les regards du ministère; que sans l'Isle de France, le nom Français disparaîtra de l'Inde, et qu'avec cette isle, nous menaçons perpétuellement la puissance Anglaise, et nous pouvons préparer, à loisir, les coups que nous voudrons lui porter.

3<sup>o</sup>. Enfin, qu'il faut prendre les moyens de conserver cette isle précieuse, ou s'attendre à la perdre, parce qu'elle sera, à la plus prochaine guerre, un des plus importants objets de la prévoyance de nos ennemis.

POLOGNE. De Varsovie, le 29 décembre 1792.

Les palatins, les magnats qui dirigent aujourd'hui les affaires de la Pologne, sous l'influence de Catherine, veulent, pour consolider leurs opérations, leur donner une apparence de justice, les trois principales provinces de ce royaume, c'est-à-dire, la grande, la petite Pologne et la Lithuanie, nommeront chacune 12 députés qui doivent travailler à rétablir l'ancienne constitution républicaine. Cette mesure est une véritable dérision, car on sait très-positivement que le travail de la nouvelle constitution sera fait sous les auspices de l'ambassadeur de Russie, qui est attendu à Grodno dans les premiers jours du mois prochain. Sans doute la cour de Pétersbourg veut voir la Pologne en république, mais en république sans énergie, et organisée de manière à pouvoir toujours la dominer.

On veut bien permettre aux villes d'envoyer deux députés à Grodno pour présenter leurs pétitions à la confédération.

La cour de Russie a conçu des inquiétudes du côté de la mer noire. Elle y a envoyé le contre-amiral Ribas, pour mettre l'escadre en armement. Le général Suwarow a ordre de se rendre incessamment dans la Crimée.

---

(1) De l'Inde, ou réflexions sur les moyens que doit employer la France relativement à ses possessions en Asie. A Paris, chez Didot l'aîné, 1790.

PRUSSE. *Berlin, le 8 janvier.*

Le roi a appelé à Francfort M. de Struensée, son ministre d'Etat et des finances. Il fait aussi venir le ministre d'Etat Wolner. On ne conçoit pas trop le motif de l'appel de ce dernier; la malignité en sourit. Mais quoi qu'il en soit, le premier est déjà parti le 5 de ce mois, et l'autre se mettra en route aujourd'hui.

Le prince Frédéric de Brunswick est parti avant-hier pour aller prendre le commandement des troupes Prussiennes dans la Westphalie.

Le général de Braun a été nommé par le roi vice-gouverneur de Berlin.

Un nouveau détachement d'artilleurs partira vers le 15 de ce mois pour Magdebourg, où il prendra un train d'artillerie.

L'avancement militaire qu'a fait le roi à Francfort, consiste dans la nomination de cinq nouveaux lieutenans-généraux et de 16 majors-généraux.

Les régimens de Knobelsdorf et de Kalkstein, les gendarmes et les carabiniers, sont partis le 25 décembre de Brandebourg pour Wezel; le 28, la garde à pied et les régimens des princes Henri et Ferdinand, se sont mis en marche pour Fulde, où ils resteront jusqu'à nouvel ordre. — Les hussards de Golz partent aujourd'hui de Berlin.

Les régimens de Frankenberg, Klingstrom, Vieux-Schwerin et Amandruz, ainsi que les dragons de Borstell et de Prittniz, et les hussards de Trenk, ont été aussi mis sur l'état de campagne; le général Mollendorf commandera ce corps, dont on ignore précisément la destination, mais qu'on croit toujours devoir se rendre en Pologne.

ANGLETERRE. *Londres, le 18 janvier.*

On mande de New-Yorck, en date du 12 décembre, que le gouverneur de la Louisiane et celui de Pensacola ont ouvert les magasins publics de la Floride occidentale aux Crics et aux Chéraqis, et leur ont fourni des armes et des munitions en abondance, en les excitant à attaquer de leur côté les frontières des Etats-Unis, pendant que le gouvernement était occupé à repousser les attaques des tribus indiennes sur les frontières du Nord. Ces hostilités des naturels de l'Amérique inquiètent et embarrassent beaucoup le gouvernement; elles sont ordinairement suivies de grandes cruautés, sans qu'on puisse jamais en retirer aucun avantage.

Suivant un état authentique de tous les vaisseaux armés ou prêts à l'être dans le seul port de Portsmouth, cet armement

consiste en deux vaisseaux de 100 canons, deux de 90, un de 84, neuf de 74, et dix frégates de différentes forces.

*La suite demain.*

### A R M É E D U R H I N.

*Lettre des commissaires de la Convention nationale, à l'armée du Rhin, datée de Mayence, le 14 janvier.*

« La Convention nationale, apprendra avec satisfaction, que le peuple du pays Mayençois, apprécie tous les jours les avantages de la liberté et de l'égalité. Hier, 13, l'arbre de la liberté a été planté sur la place principale de la ville; les corps administratifs provisoires, les généraux, des députés de toute l'armée, et la société patriotique se sont rendus au palais du ci-devant électeur, dans lequel nous occupons un appartement. Le reste est rendu à sa destination nationale. Il sert d'hôpital ambulant. Nous nous rendîmes de-là tous ensemble, sur la place où l'arbre a été planté au bruit du canon, et aux acclamations d'un peuple immense.

» Le général Custines avait harangué au club. Un citoyen de Mayence, prononça à son tour un discours dans lequel, après avoir exposé les avantages de l'égalité, rappelé les horreurs du despotisme, il invite ses concitoyens à briser le sceptre et la couronne, et de fouler aux pieds toutes les marques distinctives féodales. Alors une force armée, composée de Mayençois et de Français, amène aux pieds de l'autel de la patrie, des esclaves qui portaient les signes de la féodalité et d'esclavage. Les Mayençois et les Français se les arrachaient pour les mettre en pièces et les jeter aux flammes. Des hymnes à la liberté, des acclamations apprenaient aux prussiens à l'autre rive, combien peu nous étions disposés à reprendre des fers. Le reste de la journée se passa en fêtes, pendant lesquelles 20 mille Français, qui composent cette garnison, ont prouvé, par leur conduite, que les jouissances ordonnées par les despotes, peuvent bien être fatales aux citoyens; mais que celles de la liberté, présidées par la fraternité, sont toujours des fêtes de famille.

« Nous annonçons à la Convention, que les capotes arrivent successivement. Plusieurs de nos frères en manquent encore: leur habillement est toujours négligé; l'on assure que c'est beaucoup plus la faute du conseil d'administration, que celle du ministre; des payeurs, envers lesquels on ne se met point en règle, l'imperitie de quelques quartier-maitres, de colonels-commissaires des guerres, ou leurs mauvaises volontés, ont fait beaucoup souffrir nos soldats.

» Les mesures que nous avons prises assurent des vivres à l'armée. Nous devons vous dire, que depuis que nous correspondons avec le ministre de la guerre, nous avons acquis

la certitude , que si les alentours qu'il a eu le courage d'écarter de ses bureaux , avaient eu d'aussi bonnes intentions que lui , on n'aurait pas eu à se plaindre.

• Nous espérons , citoyen président , annoncer bientôt la résolution définitive du peuple Mayençois , et que l'armée ne souffre plus de l'aristocratie et de la négligence des agens militaires et civils.

Nous ne pouvons faire trop d'éloges des braves défenseurs de la patrie , qui malgré la rigueur de la saison , bivouaquent jour et nuit , et élèvent les fortifications de Cassel.

„ Nous devons encore informer la Convention nationale d'un trait de générosité patriotique du 28<sup>eme</sup> régiment d'infanterie ; les soldats travaillaient à la fortification , le jour où les prussiens nous attaquèrent ; lorsqu'on voulut les payer , ils répondirent qu'il ne leur revenait rien , puisque , lorsqu'ils travaillaient , leurs freres se battaient. „

---

### P A R I S.

Les dispositions de l'Angleterre envers la France en sont venues à un tel point , que le conseil exécutif de la République vient d'expédier un courier au citoyen Chauvelin , notre chargé d'affaires , pour lui signifier son rappel.

On mande de Bruxelles que sur l'indication d'un prêtre , on a trouvé dans une église à Malines 2,500,000 liv. en numéraire. Les scellés y ont été apposés.

• On a fait sur la destinée de Louis les rapprochemens suivans :

Vingt-un avril 1770 , mariage à Vienne. Envoi de l'anneau. — 21 juin de la même année , fête pour son mariage. — 21 janvier 1782 , fête à la ville pour la naissance du premier dauphin. — 21 juin 1791 , fuite à Varennes. — 21 septembre 1792 , abolition de la royauté. — 21 janvier 1793 , exécution.

La tempête qui avait dispersé l'escadre aux ordres du contre-amiral Latouche , faisait craindre que celle du contre-amiral Truguet n'eut éprouvé le même sort ; mais une lettre datée d'Ajaccio , du 11 janvier , en calmant nos inquiétudes , nous annonce son expédition sur l'isle de Sardaigne. Cette lettre est ainsi conçue :

« Aujourd'hui 14 bâtimens de transport , escortés par le Commerce de Bordeaux , sont à l'entrée du Golfe ; et d'après l'avis que nous leur envoyons , ils vont de suite porter , à Saint-Pierre , 3 ou 4000 hommes à Truguet. A juger par le tems qui a eu lieu ces deux jours , Saint-Pierre doit être en

notre pouvoir, et Cagliari ne tardera pas. — La totalité de nos forces devant cette dernière place, sera de 14 gros vaisseaux, 17 frégates, 7 bombardes ou corvettes, et les 14 bâtimens de transport; l'armée est de près de 6000 hommes. En voilà plus qu'il n'en faut pour Cagliari. »

COMMUNE DE PARIS, 23 janvier.

Le conseil-général considérant que les comptes du comité de surveillance fixent depuis long-tems l'attention de tous les citoyens.

Que tous les membres dudit comité ont été avertis que l'examen solennel de ce compte devait avoir lieu lundi dernier.

Que les circonstances n'ayant pas permis de s'en occuper lundi, des circulaires ont été envoyées pour annoncer qu'aujourd'hui mercredi ce même examen aurait lieu.

Que malgré cette publicité, les membres du comité de surveillance qui sont actuellement à la Convention nationale, n'ont pas paru ce matin pour entendre l'examen de leurs comptes après y avoir été invités, quoiqu'ils connussent le vœu de la commune, qui interdit à tout fonctionnaire public d'entrer en exercice avant d'avoir rendu ses comptes.

Arrête que le présent sera envoyé à la Convention nationale, séance tenante, afin de lui faire connaître ceux desdits administrateurs qui se refusent à la reddition et examen d'un compte qui doit fixer invariablement, à leur égard, l'opinion publique.

Excepte du présent arrêté le citoyen *Danjou*, qui a toujours assisté au conseil depuis le 30 août qu'il a quitté le comité de surveillance; et *Dufort*, qui s'est trouvé très-souvent aux séances, et notamment aujourd'hui.

Arrête en outre qu'il sera notifié de nouveau auxdits administrateurs, que l'examen du compte du comité de surveillance sera continué les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, jusqu'au parfait apurement, depuis midi jusqu'à trois heures.

---

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE RABAUD SAINT-ETIENNE.

*Suite de la Séance du vendredi 25 janvier.*

Syeyes a fait un rapport général sur l'organisation du ministère de la guerre. Ce rapport était divisé en trois parties. La

premiere comprenait un projet d'établissement d'un économat, chargé de procurer toutes les fournitures nécessaires à toutes les parties du service public ; la seconde, comprend l'organisation du ministere de la guerre, et la troisieme, les moyens de faciliter le service de la guerre.

Un membre du comité de marine a présenté, et la Convention a adopté un projet de décret sur l'organisation et le traitement des maîtres, ouvriers et autres employés aux travaux des ports et arsenaux de la République.

Dubois-Grancé, au nom du comité de défense générale, a présenté à la Convention des vues sur les mesures à prendre pour résister à la coalition des rois qui nous menacent pour la campagne prochaine ; il a proposé de rester sur la défensive à l'Est et au Midi ; de confier la défense de ces deux frontières à deux généraux differens. Les troupes du roi de Sardaigne montent à 45,000 hommes, a dit le rapporteur, et le comité pense que 40,000 hommes suffisent pour leur résister. Il a proposé d'effectuer une descente en Angleterre, avec 40 mille hommes d'embarquement, pour détruire les préparatifs hostiles de la Cour d'Angleterre : une armée de 62 mille hommes, dans la Belgique, une pareille dans le Luxembourg, une autre dans les états du Haut-Rhin, feront la guerre offensive. Enfin le territoire de la République sera défendu par huit armées, trois au Nord, deux au Midi, et trois corps de réserve. Ces huit armées seront composées de 500,000 hommes.

Le rapporteur a proposé un projet de décret conforme à ces vues ; il a été adopté en ces termes : la nation etretiendra cette année 500 deux mille hommes de troupes

Boyer Fonfrede a proposé, au nom du comité de défense générale, de décréter que les commissaires civils, nommés pour se rendre à la Martinique se rendront, sous deux fois 24 heures, à Brest. — La Convention a passé à l'ordre du jour. La séance est levée.

*Séance du samedi 26 janvier.*

Le ministre de l'intérieur a envoyé à la Convention le compte des dépenses qu'il a ordonnées. Cent mille liv. avaient été mises à sa disposition pour faire circuler les écrits propres à former l'esprit public ; il annonce qu'il n'en a dépensé que 40,000 liv. Il sollicite de la Convention un examen sévere sur cette partie de ses dépenses. L'impression de ce compte a été ordonnée.

La Convention a entendu ensuite la lecture de l'arrêté suivant de la commune de Paris : « Le conseil-général considérant que les comptes du comité de surveillance fixent depuis long-tems l'attention de tous les citoyens ; que tous les membres du comité ont été avertis que l'examen solennel de ce compte devait avoir lieu aujourd'hui ; que malgré cet aver-

rissement, les membres du comité de surveillance qui sont actuellement à la Convention, n'ont pas paru ce matin pour entendre l'examen de leurs comptes, après y avoir été invités, quoiqu'ils connussent le vœu de la commune, qui interdit à tout fonctionnaire public d'entrer en exercice avant d'avoir rendu ses comptes : arrête que le présent arrêté sera envoyé à la Convention, afin de lui faire connaître ceux desdits administrateurs qui se refusent à la reddition et examen de leurs comptes ; excepte les citoyens Danjou et Dufort, qui n'ont pas cessé de se trouver au conseil, etc. »

Une députation des habitans des deux Flandres sont venus solliciter la révocation du décret du 15 décembre 1792. — Renvoyé au comité diplomatique.

Lidon, au nom des comités de la guerre, des finances et diplomatique réunis, a proposé à la Convention un projet de décret qui a été adopté en ces termes :

La Convention nationale décrète, 1<sup>o</sup>. qu'à compter du jour de la revue dont il sera parlé ci-après, les trois légions Belges et Liégeoises feront partie, provisoirement, des armées de la République française, et qu'elles seront soldées ainsi et de la même manière que les troupes de la République.

2<sup>o</sup>. Que le ministre de la guerre fera acquitter, sur les fonds destinés à la solde des armées françaises, tous les arrérages de prêt en solde dus aux trois légions Belges et Liégeoises.

3<sup>o</sup>. Que le ministre de la guerre donnera des ordres à un officier général et à un commissaire des guerres de l'armée française de passer une revue des trois légions Belges et Liégeoises, de réformer tous ceux dont l'âge et la force ne pourraient supporter les fatigues d'une campagne, ainsi que tous Français qui y seraient engagés contre les dispositions du décret du.....

4<sup>o</sup>. Qu'avant de statuer sur toutes autres demandes que celles qui sont relatives au paiement de la solde, les légions seront tenues de rendre compte aux officiers chargés de passer cette revue, des rations de fourrages, numéraire et autres effets qu'elles ont reçus.

5<sup>o</sup>. Que le ministre de la guerre sera chargé de présenter à la Convention les comptes des dépenses qu'il aura faites, en vertu du présent décret.

*La suite demain.*

---

## A N N O N C E S.

*La Correspondance des Emigrés*, dont l'extrait a paru hier dans le supplément est en un volume in-8<sup>o</sup>, non en quatre comme on l'a imprimé par erreur. Elle se vend 5 liv. chez Buisson, rue Haufefeuille, n<sup>o</sup>. 20.